

Règlement de jeu concours

« Merci chéri(e) » Spécial Saint-Valentin

Article 1 : Société organisatrice

L'Office de Tourisme du Pays du Val d'Adour, ci-après dénommé comme DESTINATION CŒUR SUD-OUEST, Marcillac, Madiran, St Mont,

Siège Social : ZI du MARMAJOU – 65700 Maubourguet

Adresse postale : 21 place de l'hôtel de Ville – service commercialisation - 32230 Marcillac

Tél. : 05 62 08 26 60 - info@coeursudouest-tourisme.com

Représenté par : M. Pierre Tachon - Président

N° Siret : 83818942100012 - Code APE N°7990Z –

N° Immatriculation : IM065180004

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du
01/02/2021, 7h20 au 04/02/2021 10h.

L'opération est intitulée : « Jeux concours « Merci chéri(e) » spécial Saint-Valentin ».

Cette opération est accessible via la(les) page(s)

Facebook,

Instagram

site internet

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique déjà abonné ou qui s'abonne à nos pages référencées en article 1. L'office de Tourisme se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme Destination Cœur Sud-Ouest y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), le personnel du Pays du Val d'Adour, les membres de la famille des donateurs des lots récompensant les jeux concours et les personnes mineures.

2.3 Les personnes gagnantes ne justifiant pas de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation et dates du concours et Dotations

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

Office de Tourisme du Pays du Val d'Adour - ZI du MARMAJOU – 65700 MAUBOURGUET

N° d'immatriculation : IM065180004

Tél. : 05 62 08 26 60 - www.marciactourisme.com

1. Disposer d'un compte Facebook et rejoindre l'une de ces deux pages de Marciac Cœur Sud-Ouest ou (selon les cas et concours) se rendre directement sur le site internet : <https://www.coeursudouest-tourisme.com/>
 - S'abonner à notre compte ou nos comptes concernés par le jeu concours.
 - -liker la publication concernant le jeu concours
 - -identifier une personne avec qui passer le séjour
- Le jeu sera organisé du 01/02/2021 7h20 au 05/02/2021 10h.
- Le gain se déroule comme suit :
 - **1 nuit/2 jours pour 2 en chambres d'hôtes à La Cordillère (Laveraët).**
 - **Sur place : petit-déjeuner room service ou servis en salle selon le nombre de réservation.**
 - **Menu de de Saint-Valentin pour deux personnes « Bocaux d'amour »**
 - **2 coupes de champagne**
 - **Circuit des galeries d'Art de Marciac et visite de la bastide**
 - **Arrivée le samedi 13 février à partir de 14h. Départ le dimanche 14 février avant 16h.**

Article 4 : Sélection des gagnants/Tirage au sort

- Le(s) tirage(s) au sort se déroulera(ont) le(s) :
 - 05/02/2021
 - Le tirage au sort se fera au moyen d'une application digitale. Les noms de tous les participants respectant les consignes du dît règlement seront rentrés dans l'application pour un tirage au sort électronique et désigner ainsi le ou les gagnants.
 - Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant le tirage au sort électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.
 - Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, photo, lieu de la photo, adresse mail ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation Publi-promotionnelle ou autres, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.
 - Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, leurs adresses mails ou la loyauté et la sincérité de leur participation.
 - A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.
 - Un seul lot est attribué par gagnant.

Article 5 : Acheminement des lots

Pour donner suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux articles précédents, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement de son lot via un email, par messagerie privée, ou par sms dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant.

En priorité, le lot sera mis à disposition en retrait dans un des bureaux Office de Tourisme de la Destination Cœur Sud-Ouest Marciac, Madiran, St Mont. Lorsque le participant gagnant sera situé à plus de 35km d'un point retrait, le gain sera envoyé au gagnant par voie postale, l'Office de Tourisme organisateur en prendra les frais à sa charge.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Office de Tourisme organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Office de Tourisme organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Office de Tourisme Destination Cœur Sud-Ouest Marciac, Madiran, St Mont ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux pages Facebook, Instagram ou autres canaux de distribution et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Office de Tourisme organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà partagés sans avoir à se justifier.

L'Office de Tourisme Destination Cœur Sud-Ouest se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou prolonger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Office de Tourisme Destination Cœur Sud-Ouest se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 7 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé sur le site web de l'organisateur. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : 21 place de l'hôtel de ville – 32230 MARCIAC

Article 8 : Données personnelles

Office de Tourisme du Pays du Val d'Adour - ZI du MARMAJOU – 65700 MAUBOURGUET

N° d'immatriculation : IM065180004

Tél. : 05 62 08 26 60 - www.marciactourisme.com

Lorsque l'organisation du jeu le nécessite, il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Office de Tourisme – 21 place de l'hôtel de Ville – 32230 Marciac.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Office de Tourisme, 21 place de l'hôtel de Ville – 32230 Marciac, Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales

Article 11 : Convention de preuve

Les opérations de toute natures réalisées à l'aide éventuelle de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription ou la participation, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.